

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14/10/2010
Publication 10/11/2010

Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Directeur Marie-Pierre FAHRNER



Direction Départementale
Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE SOLIDARITE 2010 - 00362
du 10 septembre 2010

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
sis au 128 avenue Robert Schuman à MULHOUSE**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Directeur de la CAF du Haut-Rhin en date du 12 août 2010.
- VU** L'avis du Maire de la commune de Mulhouse réputé acquis.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 31 août 2010.

SUR Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

Les arrêtés du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n° PS04-2004-00473 du 23 septembre 2004 et n° 02-00370-DS du 25 septembre 2002 sont abrogés.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans situé 128 avenue Robert Schuman à MULHOUSE, géré par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, a été réalisé pour une capacité d'accueil de 100 places.

- Cet établissement est autorisé à fonctionner à compter du 1^{er} septembre 2010 avec une capacité de 50 places en multi-accueil familial réparties comme suit :
 - 30 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil régulier permanent,
 - 20 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire.

Le nombre d'assistantes maternelles agréées engagées doit permettre l'accueil dans le respect des termes de l'agrément de chaque assistante maternelle agréée.

Progressivement, le nombre de places proposées pourra augmenter jusqu'à atteindre 60 places d'accueil sous condition que le personnel correspondant soit embauché.

- Il est également autorisé à fonctionner à compter du 1^{er} septembre 2010 avec une capacité de 20 places en multi-accueil collectif réparties comme suit
 - 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,
 - 7 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier temporaire,
 - 3 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil occasionnel.2 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel et réciproquement.

Progressivement, le nombre de places proposées pourra augmenter jusqu'à atteindre 40 places d'accueil sous condition que le personnel correspondant soit embauché.

ARTICLE 3 -

Cet établissement est dirigé par Madame Michelle BERTHOLET, maîtrise en sciences sociales.

ARTICLE 4 -

Le directeur de la CAF du Haut-Rhin est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 5 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Mulhouse et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le Directeur Général des Services

André THOMAS